TYPE DE	FONCTIONNAIRES CNRACL (DHS ≥ à 28 heures hebdomadaires)									
CONGES	L'agent	Durée du congé	Rémunération	Rémunération à ½ traitement	Disponibilité d'office à titre conservatoire	Disponibilité d'office pour raison de santé	A l'issue de la disponibilité			
Congé de maladie ordinaire (CMO)	Transmet le certificat médical d'arrêt de travail dans les 48 heures	12 mois consécutifs Cette période correspond à des services effectifs, en conséquence l'agent acquiert des droits à congés annuels et bénéficie du déroulement de sa carrière	3 mois à 90%	9 mois						
			Maintien du régime indemnitaire si une délibération le prévoit dans les mêmes proportions que le traitement (90% pendant les 3 premiers mois) En l'absence de délibération l'IFSE ne peut être maintenue Maintien de la NBI dans les mêmes proportions que le traitement SFT maintenu dans son intégralité		Dans l'attente de l'avis du	4 ans maximum Avis du conseil médical Pendant cette période l'agent ne perçoit pas de rémunération mais des indemnités de coordination à la charge de l'employeur après avis	Retraite pour invalidité après			
	de cc de Certificat du médecin et	3 ans Cette période correspond à des services effectifs, en conséquence l'agent acquiert des droits à congés annuels et bénéficie du déroulement de sa carrière	1 an	2 ans	conseil médical : maintien du ½ traitement* * le remboursement du ½	de la CPAM. Ces indemnités de coordination	avis des instances médicales et avis			
Congé de longue maladie (CLM)			Maintien du régime indemnitaire au taux fixé par délibération et après avis du CST à compter du 01/09/2024 En l'absence de délibération pas de maintien du régime indemnitaire Maintien de la NBI dans les mêmes proportions que le traitement. Suppression de la NBI si l'agent est remplacé SFT maintenu dans son intégralité		traitement versé à l'agent pendant cette période ne peut lui être réclamé après avis des instances médicales	correspondent à 50% du TIB + SFT. Seules la CSG et la CRDS sont à précomptées. Pendant cette période l'agent n'est pas en position d'activité, il n'acquiert donc pas de congés annuels et ne bénéficie pas de déroulement de sa	favorable de la CNRACL ou licenciement après avis défavorable de la CNRACL			
Congé de longue durée (CLD)		5 ans Cette période correspond à des services effectifs, en conséquence l'agent acquiert des droits à congés annuels et bénéficie du déroulement	3 ans Pas de maintien du indemnitaire (CE 44 22/11/2021) ni de l	18779 du		carrière				
ACCIDENT DE SERVICE MALADIE PROFESSIONNELLE (CITIS)	Déclaration d'accident + certificat dans les 48 heures + saisine du conseil médical en formation plénière si les conditions de l'article	de sa carrière Rémunération à plein traiteme et pharmaceutiques liés à l'acci jusqu'à la date de reprise ou de Cette période correspond à des l'agent acquiert des droits à co déroulement de sa carrière Maintien du régime indemnita	cident ou la maladie p e mise en retraite po s services effectifs, en ongés annuels et béne	orofessionnelle ur invalidité conséquence éficie du	NON		En cas d'inaptitude totale et définitive aux fonctions et à toutes fonctions : retraite pour			

	L 822-18 du CGFP ne pas remplies		de délibération l'IFSE ne peut être maintenue la NBI tant que l'agent n'est pas remplacé		invalidité ou licenciement
TYPE DE			A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE		
CONGES	Durée de l'obligation d'indemnisation	Montant en% du traitement	A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE	A LA CHARGE DE LA CPAM	
Congé de maladie ordinaire (CMO)	1 an	3 mois à 90% + 9 mois à 50%	3 mois à 90% * + 9 mois à 50% *(- 1 jour de carence)	Néant	
Congé de longue maladie (CLM)	3 ans	1 an à 100% + 2 ans à 50%	1 an à 100% + 2 ans à 50%	Néant	
Congé de longue durée (CLD)	5 ans	3 ans à 100% + 2 ans à 50%	3 ans à 100% + 2 ans à 50%	Néant	
ACCIDENT DE SERVICE MALADIE PROFESSIONNELLE (CITIS)	Jusqu'à la guérison complète, la consolidation de la blessure ou le décès	100% + frais médicaux	100% + frais médicaux	Néant	

TYPE DE CONGES	FONCTIONNAIRES IRCANTEC (DHS < à 28 heures hebdomadaires)								
	L'agent	Durée du congé	Rémunération	Rémunération à ½ traitement	Disponibilité d'office à titre conservatoire	Disponibilité d'office pour raison de santé	A l'issue de la disponibilité		
Congé de maladie ordinaire (CMO) médical d'arrêt de dans les 48 heure	Transmet le certificat médical d'arrêt de travail dans les 48 heures à la CPAM et à l'employeur	12 mois consécutifs Cette période correspond à des services effectifs, en conséquence l'agent acquiert des droits à congés annuels et bénéficie du déroulement de sa carrière	3 mois à 90% Maintien du régime indemnitaire à 90% si une délibération le prévoit Les indemnités journalières sont versées par la CPAM. L'employeur verse le complément de salaire permettant de bénéficier du plein ou ½ traitement. L'employeur peut maintenir le salaire de l'agent en percevant les IJ de la CPAM		Dans l'attente de l'avis du conseil médical en formation restreinte ou du conseil médical en	4 ans maximum Avis du conseil médical Pendant cette période l'agent ne			
			(subrogation) Maintien de la NBI dans l que le salaire SFT maintenu dans son ir		formation plénière : maintien du ½ traitement*	perçoit pas de rémunération mais des indemnités de coordination à la charge de la CPAM Pendant cette période l'agent n'est pas en position d'activité, il n'acquiert donc pas de congés annuels et ne bénéficie pas de déroulement de sa carrière	Licenciement après avis de la CAP		
Congé de grave maladie (CGM)	Certificat du médecin traitant + demande de l'agent → saisine du conseil médical	3 ans Cette période correspond à des services effectifs, en conséquence l'agent acquiert des droits à congés annuels et bénéficie du déroulement de sa carrière	délibération et après avis 01/09/2024 En l'absence de délibérat régime indemnitaire Maintien de la NBI dans que le salaire Suppression de la NBI si l SFT maintenu dans son ir IJ versées par la CPAM	ion pas de maintien du les mêmes proportions 'agent est remplacé ttégralité	* le remboursement du ½ traitement versé à l'agent pendant cette période ne peut lui être réclamé après avis des instances médicales				
ACCIDENT DE SERVICE MALADIE PROFESSIONNELLE (CITIS)	Déclaration d'accident + certificat dans les 48 heures à la CPAM et à l'employeur	Placement en congé et rémunération à plein traitement tant qu'il n'y a pas de reprise de fonctions (l'accident est géré par la CPAM qui verse les IJ à sa charge) Prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques liés à l'accident par la CPAM Services effectifs + Droit à congés annuels Déroulement de Carrière : OUI			NON				

TYPE DE			A LA CHARGE D	E LA COLLECTIVITE	A LA CHARGE DE LA CPAM	
CONGES	Durée de l'obligation d'indemnisation	Montant en% du traitement	- 150 h/trimestre	+ 150 h/trimestre	- 150 h /trimestre	+ 150 h/trimestre
Congé de maladie ordinaire (CMO)	1 an	3 mois à 90% + 9 mois à 50%	3 mois à 90%* + 9 mois à 50% * (- 1jour de carence)	3 jours à 90%* + à partir du 4ème jour jusqu'au 90 ^{ème} jour : 50% *(-1 jour de carence)	Néant	A partir du 4 ^{ème} jour 50% jusqu'au 365 ^{ème} jour
Congé de grave maladie (CGM)	3 ans	12 mois à 100% + 24 mois à 50%	12 mois à 100% + 24 mois à 50%	3 jours à 100% + à partir du 4 ^{ème} jour jusqu'au 365 ^{ème} jour : 50%	Néant	A partir du 4 ^{ème} jour 50% pendant 3 ans si affection de longue durée
ACCIDENT DE SERVICE MALADIE PROFESSIONNELLE (CITIS)	Jusqu'à la guérison complète, la consolidation de la blessure ou le décès	100% + frais médicaux	28 jours à 40% + 20% ensuite		60% pendant 28 jours + 80% à partir du 29 ^{ème} jour + 100 % des frais médicaux	

TYPE DE CONGES	AGENTS CONTRACTUELS								
	L'agent	Ancienneté	Durée du congé	Rémunération	Rémunération à ½ traitement	La CPAM			
		< 4 mois		Néant	Néant	Néant			
	Transmet le certificat médical d'arrêt de travail dans les 48 heures à la	al d'arrêt de travail Entre 4 mois et 2 ans	2 mois	1 mois à 90%	1 mois				
	CPAM et à l'employeur	Entre 2 ans et 3 ans	4 mois	2 mois à 90%	2 mois				
Congé de maladie		Après 3 ans	6 mois	3 mois à 90%	3 mois				
ordinaire (CMO)				Maintien du régime indem si une délibération le prévo En l'absence de délibération maintenu. SFT maintenu dans son interégime indemnitaire si une délibération le prévo En l'absence de délibération maintenue. SFT maintenu dans son interégime indemnitaire	oit on l'IFSE ne peut être égralité Maintien du oit. on l'IFSE ne peut être	Les indemnités journalières sont versées par la CPAM Dans ce cas, l'employeur verse le complément d'IJ permettant le maintien du traitement (à demi ou plein traitement) Possibilité pour l'employeur de maintenir le salaire. Dans ce cas la collectivité reçoit les IJ de la CPAM (subrogation) A l'issue des durées maximales des congés, la CPAM peut continuer de verser des IJ à l'agent			
Congé de grave maladie (CGM)	Certificat du médecin traitant + demande de l'agent → saisine du conseil médical	Au moins 3 ans	3 ans	1 an Maintien du régime indem délibération et après avis d 01/09/2024 En l'absence de délibératio régime indemnitaire SFT maintenu dans son inte	du CST à compter du en pas de maintien du				
ACCIDENT DE SERVICE MALADIE PROFESSIONNELLE (CITIS)	Déclaration d'accident + certificat dans les 48 heures à la CPAM et à l'employeur	< 1 mois	1 mois	1 mois	Maintien du régime indemnitaire				
		Après 1 an	2 mois	2 mois	si une délibération le prévoit. En l'absence de délibération l'IFSE ne				
		Après 3 ans	3 mois	3 mois	peut être maintenue. SFT maintenu dans son intégralité				

TYPE DE			A LA CHARGE	DE LA COLLECTIVITE	A LA CHARGE DE LA CPAM		
CONGES	Ancienneté	Montant en% du traitement	- 150 h/trimestre	+ 150 h/trimestre	- 150 h /trimestre	+ 150 h/trimestre	
Congé de maladie ordinaire (CMO)	< 4 mois	Néant					
	Entre 4 mois et 2 ans	1 mois à 90% + 1 mois à 50%	1 mois à 90% + 1 mois à 50%	3 jours à 90% * + du 4 ^{ème} jour jusqu'à la fin du 1 ^{er} mois : 50% *(- 1jour de carence)	Néant	A partir du 4 ^{ème} jour : 50%	
	Entre 2 ans et 3 ans	2 mois à 90% + 2 mois à 50%	2 mois à 90% + 2 mois à 50%	3 jours à 90% * + du 4 ^{ème} jour jusqu'à la fin du 2 ^{ème} mois : 50% *(-1 jour de carence)	Néant	A partir du 4 ^{ème} jour : 50%	
	Après 3 ans	3 mois à 90% + 3 mois à 50%	3 mois à 90% + 3 mois à 50%	3 jours à 90%* + du 4 ^{ème} jour jusqu'à la fin du 3 ^{ème} mois : 50% *(-1 jour de carence)	Néant	A partir du 4 ^{ème} jour : 50%	
Congé de grave maladie (CGM)	3 ans minimum	1 an à 100% + 2 ans à 50% (1)	1 an à 100% + 2ans à 50%	3 jours à 100% + à partir du 4ème jour jusqu'au 365ème jour : 50%	Néant	A partir du 4ème jour 50% pendant 3 ans si affection de longue durée	
	< 1 mois	1 mois à 100% + 80% ensuite	1 n	nois à 40%	60% pendant 28 jours + 80% à	partir du 29 ^{ème} jour + frais médicaux	
ACCIDENT DE SERVICE MALADIE PROFESSIONNELLE (CITIS)	Entre 1 an et 3 ans	2 mois à 100% + 80% ensuite	1 mois à 40% + 1 mois à 20%		60% pendant 28 jours + 80% à partir du 29ème jour + frais médicaux		
	Après 3 ans	3 mois à 100% + 80% ensuite	1 mois à 40	0% + 2 mois à 20%	60% pendant 28 jours + 80% à	partir du 29 ^{ème} jour + frais médicaux	